



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 4 juillet 2025

Communiqué de presse

Prévenir les feux de forêt et de végétation dans le département

Face au risque élevé de départ de feux provoqués par des activités de particuliers, et dans un contexte de sécheresse marquée et de températures élevées, **le préfet de Tarn-et-Garonne tient à rappeler les règles en vigueur.**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est strictement interdit tout au long de l'année, ainsi que l'utilisation d'incinérateurs de jardin. Ces pratiques, en plus de représenter un risque important d'incendie, contribuent à la pollution de l'air et à la dégradation de la qualité de vie des riverains.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction punie d'**une contravention pouvant aller jusqu'à 750 €**, conformément à l'article R.541-78-14° du Code de l'environnement.

Cette interdiction s'applique sans exception à tous : particuliers, entreprises d'espaces verts, paysagistes, ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun. Pour préserver notre environnement et limiter les risques d'incendie, **optons pour des solutions alternatives** : compostage, broyage ou dépôt en déchèterie permettent de valoriser les déchets verts de manière écologique et sécurisée.

Pour notre sécurité et celle de l'environnement, **valorisons nos déchets verts intelligemment.**

Pour plus d'informations, consultez :

- https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_brulage_dechet-2023-print.pdf
- https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/33166/222410/file/doc_20240426_bpr_depliant_prevention_feux_officiel.pdf